

## ATTESTATION DE COMMUNAUTE DE VIE

(Article L.313-11-4° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Nous, soussigné(e)s

Monsieur  Madame

NOM

Prénom

Né(e) le

à

et

Monsieur  Madame

NOM

Prénom

Né(e) le

à

de nationalité

déclarons sur l'honneur, en présence du représentant du préfet des Alpes-Maritimes, que la communauté de vie affective et matérielle est continue depuis notre mariage et subsiste entre nous à ce jour.

Fait à

le

Signature des époux

### **Article 441-6 du Code pénal**

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.*